

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Mise à disposition du parcours de sensibilisation aux handicaps

N° : VA_DEC2022_161

Service : Parcours sensibilisation aux handicaps

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De mettre à disposition à titre gracieux, le parcours de sensibilisation aux handicaps au profit du Collège Streinger de Douai du 15 au 23 mars 2022.

Conformément aux dispositions du modèle de convention ci-jointe.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 14 mars 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-185815-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 22 mars 2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre :

« La commune de VILLENEUVE D'ASCQ, sise place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la décision n° VA_DEC2021_ en date du

Et LE COLLÈGE STREINGER DE DOUAI (AVENUE DU 4 SEPTEMBRE, 59500 DOUAI)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la sensibilisation aux handisports, la commune de Villeneuve d'Ascq met à disposition de l'Emprunteur le matériel défini en annexe.

Article 2 – Durée de mise à disposition

La durée de mise à disposition du matériel est fixée du **date 15 au 23 mars 2022**. Elle prend effet à compter de la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire de la mise à disposition ne pourra concéder ce matériel à quiconque.

Article 3 – Maintenance

Un inventaire et un état du matériel seront effectués contradictoirement au moment de la remise du matériel ou de la signature de la présente convention. Ils seront annexés à cette dernière.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du matériel, le bénéficiaire s'engage à le maintenir en bon état ou à le réparer si besoin est. Si ce matériel devient inutilisable du fait d'une usure normale ou anormale, la commune de Villeneuve d'Ascq en sera immédiatement informée, mais ne sera en aucun cas tenu de procéder à son remplacement.

Article 4 – Assurances

A la date d'entrée en vigueur de la convention, le matériel devra être assuré par l'emprunteur, contre le vol et la destruction accidentelle.

Une attestation d'assurance sera fournie obligatoirement au service gestionnaire de la commune de Villeneuve d'Ascq par l'emprunteur à la signature de la présente convention.

Document à envoyer 1 semaine avant le retrait du matériel par courriel.

Article 5 – Vérifications

Le bénéficiaire s'engage à présenter le matériel lors de toute vérification que la commune de Villeneuve d'Ascq souhaitera effectuer pendant la période de mise à disposition.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 – Résiliation – sanctions

La résiliation de la présente convention par le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq pourra intervenir à tout moment :

- En cas de non- respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.

- En cas de cessation de l'activité du bénéficiaire

Le matériel mis à disposition sera alors restitué sans délai à la commune de Villeneuve d'Ascq.

Article 8 – Restitution du matériel

A l'expiration de la période de prêt, le bénéficiaire devra remettre le matériel prêté à la commune de Villeneuve d'Ascq.

Le jour de cette restitution, un état des lieux sera effectué. Si ce dernier met en évidence des dégradations imputables à l'emprunteur, celui-ci sera alors mis en demeure d'effectuer, dans le mois qui suit, les réparations qui s'imposent ou de verser à la commune de Villeneuve d'Ascq une somme correspondant au montant des dégâts constatés.

Article 9 – Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en son siège social sus-indiqué.

Article 11 – Animation

L'emprunteur prendra soin d'être sensibilisé aux techniques nécessaires pour appréhender les modules (handicap moteur et sensoriel).

La commune de Villeneuve d'Ascq peut mettre en relation l'emprunteur avec des associations effectuant de la sensibilisation aux handicaps.

La commune de Villeneuve d'Ascq n'est pas responsable d'un éventuel accident qui surviendrait lors de l'utilisation du matériel.

Article 12 Communication:

Lors de l'organisation de votre manifestation liée à l'utilisation du parcours de sensibilisation aux handicaps, les organisateurs doivent mentionner la contribution de la commune de Villeneuve d'Ascq sur les documents ou autres supports, brochures, lettres d'informations accompagné du logo de la commune de Villeneuve d'Ascq, afin d'assurer la promotion des actions de la Ville de Villeneuve d'Ascq dans le domaine du handicap

24-02-22

Le Principal,

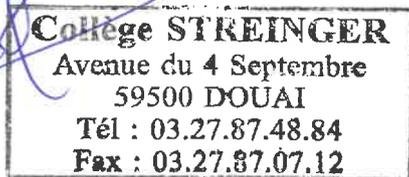
**Personne habilité à signer
+ cachet**

(Partie remplie par la Mairie)

A Villeneuve d'Ascq, Le

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq

Le Maire,



K. Plaisant

ANNEXE

COMPOSITION DES MODULES (Intitulé)

❖ **Module 1 : « Paris plage »**

Le module est composé de 3 pièces, C1-C2-C3

Une montée, une ligne droite de 1 m 40 de longueur, située à 7 cm du sol et recouverte de **sable ou de cailloux**, et enfin une descente. L'ensemble fait environ 4 m de long.

❖ **Module 2: « vélodrome »**

Le module est composé de 3 pièces, A1-A2-A3

Le but : simulation d'une entrée de garage avec une pente qui traverse le trottoir. L'ensemble fait environ 4 m 50 de long.

❖ **Module 3: « Paris Roubaix »**

Le module est composé de 3 pièces

Un petit plan incliné donne accès à un passage de galets tels des pavés sur une route. L'ensemble du module dépasse légèrement les 2 m de long.

❖ **Module 4: « col de la Colombière »**

Le module est composé de 5 pièces, E1-E2-E3-E4-E5 + 2 potelets et une poubelle

Montée et descente importantes, le tout sur une longueur de 7 m 50 environ.

❖ **Poteau d'arrêt de bus composé de 2 pièces**

❖ **Module 5 : « Giratoire »**

Le module est composé d'une pièce.

Simulation d'une giration de 1m50

❖ **Option : Le module 6 « Pont de Bois » est très lourd, pas très facile à manipuler.**

Prêt uniquement sur demande spécifique. Composé de 3 pièces, D1-D2-D3

Une bordure donne accès à une pente de 5 %, simulation d'un sol déformé par un relief en bois. Le module s'achève par une pente de 5 % et l'ensemble du module dépasse légèrement les 3 m de long.

TRANSPORT

Les agents du service protocole de la Mairie de Villeneuve d'Ascq peuvent éventuellement transporter les différents modules sur le territoire de Villeneuve d'Ascq.

Cette démarche nécessite une réservation auprès du service protocole.

Pour le transport, il faut au minimum un 11M3.

Les dimensions d'un module sont: Longueur=1,50m x largeur= 1,10M